



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 17 décembre 2020, a adopté les règlements suivants :

- RCG 20-038** **Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021)**
- RCG 20-039** **Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021)**
- RCG 06-054-9** **Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)**
L'objet vise à mettre à jour les unités de soutien et à ajuster le taux de répartition des dépenses mixtes d'administration.
- RCG 20-040** **Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021)**
- RCG 14-007-2** **Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)**
L'objet est d'augmenter le montant de la réserve financière à 500 M \$.
- RCG 20-042** **Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat